

FORWARD GLOBAL HOLDCO

Siège social : 17 AVENUE HOCHÉ, 75008 PARIS
NUMERO DE RCS : 852 389 824 RCS Paris

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA VERIFICATION DE L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025

Ce rapport contient 8 pages

À l'Assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie ») accrédité par le COFRAC activité validation/ vérification sous le numéro 3-1874 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans le rapport du comité de mission et relatives à la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce.

Contexte

Il s'agit de la 2^e vérification réglementaire.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- Le lien entre la raison d'être inscrite dans ses statuts et l'activité de la société ;
- Le lien entre les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts et l'activité de la société ;
- Le suivi de l'exécution de la mission par le comité de mission ;
- Les conclusions favorables du comité de mission sur la pertinence des objectifs ;
- La possibilité de vérifier l'exécution des objectifs ;
- Le fait que l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif social et environnemental retenu en application du 2^o de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts ;
- Le fait que l'entité ait atteint les résultats qu'elle a définis à la fin de la période couverte par la vérification :
 - Pour l'objectif statutaire « Concrétiser nos engagements RSE en promouvant une conduite responsable de nos activités et respectueux d'un code éthique » retenu en application du 2^o de l'article L.210-10 et inscrit dans ses statuts.

- Pour l'objectif statutaire « Œuvrer activement pour le développement professionnel des collaborateurs, favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle », à l'exception des résultats des objectifs opérationnels « Concilier au mieux les intérêts professionnels et personnes » et « Accompagner le développement des compétences de l'ensemble des collaborateurs », sans que l'existence de circonstances extérieures à la société ne le justifie.

- Pour l'objectif statutaire « S'engager sur les grands enjeux d'intérêt public et réduire l'impact environnemental de nos activités » retenu en application du 2° de l'article L.210-10 et inscrit dans ses statuts.

Par conséquent,

- La société FORWARD GLOBAL respecte chacune des conditions de l'article L 210-10 lui permettant de faire état de la qualité de société à mission ;

- La société FORWARD GLOBAL respecte les objectifs sociaux et environnementaux « Concrétiser nos engagements RSE en promouvant une conduite responsable de nos activités et respectueux d'un code éthique » et « S'engager sur les grands enjeux d'intérêt public et réduire l'impact environnemental de nos activités » qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;

- La société FORWARD GLOBAL ne respecte pas l'objectif social et environnemental « Œuvrer activement pour le développement professionnel des collaborateurs, favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle » qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

- Les travaux engagés par le comité de mission en 2024 et 2025 ont conduit à la révision des statuts afin d'ajuster la cohérence et la pertinence des objectifs statutaires avec la raison d'être ;
- Nous soulignons l'ambition de l'entité à vouloir embarquer les filiales du Groupe de pays différents à travers la mission, alors que le statut de société à mission est exclusivement français ;
- Nous soulignons l'engagement de l'entité au travers de valeurs et d'enjeux éthiques marqués, aligné avec l'activité du Groupe ;
- Le comité de mission est uniquement composé de membres internes. L'intégration d'un membre externe permettrait à la société d'avancer dans les ambitions qu'elle se donne ;
- Le suivi et le pilotage du dispositif est à renforcer en intégrant des indicateurs de résultats complétés d'indicateurs de moyens ;

- Certains termes employés dans les objectifs statutaires et opérationnels mériteraient d’être mieux définis (exemple : « enjeux d’intérêt public ») ;
- L’objectif opérationnel « Concilier au mieux les intérêts professionnels et personnels » de l’objectif statutaire 2 n’est pas atteint : l’action visant à mettre en place une politique de télétravail dans 80 % des filiales du Groupe d’ici 2025 n’a pas été réalisée. Ce résultat n’est pas justifié par des circonstances externes. Une restructuration interne a conduit à prioriser la réalisation d’un audit préalable, en vue de définir une politique de télétravail harmonisée à l’échelle du Groupe, reportant ainsi la mise en œuvre de l’action initialement prévue.
- L’objectif opérationnel « Accompagner le développement des compétences de l’ensemble des collaborateurs », rattaché à l’objectif statutaire 2, n’est pas atteint : l’action visant à augmenter annuellement le nombre d’heures de formation par collaborateur de 20 % n’a pas été réalisée sur le périmètre complet, sans que des circonstances externes ne le justifient. Une restructuration interne n’a pas permis d’assurer le suivi du nombre d’heures de formation réalisées au sein des différentes entités du Groupe. Dans un contexte d’intégration de nouvelles entités, l’entreprise a par ailleurs revu les modalités de cet objectif afin de mieux en définir la cible et les modalités de suivi.

Préparation des informations liées à l’exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L’absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s’appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l’exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d’utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l’exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l’entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans le rapport du comité de mission.

Limites inhérentes à la préparation des informations liées à l’exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l’état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

Ce rapport est joint au rapport de gestion et présenté à l'assemblée générale chargée de l'approbation des comptes de la société.

Responsabilité de l'OTI

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R.210-21 du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de notre profession relative à cette intervention et à notre programme de vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux d'une société à mission (ANNEXE 6-802 REV5).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de notre profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de notre doctrine professionnelle relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes et se sont déroulés entre janvier et avril 2026 sur une durée totale d'intervention d'une semaine.

Nous avons notamment mené sept entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, représentant notamment les associés, les ressources humaines et des membres du comité de mission.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche

en nous appuyant sur :

- les informations disponibles dans l'entité ;
 - la feuille de route de société à mission et le dernier rapport du comité de mission établi depuis la dernière vérification ;
 - le cas échéant, ses publications.
- Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :
 - les informations collectées ;
 - la raison d'être et
 - les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport du comité de mission ;
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons vérifié la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
 - apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
 - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
 - mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la

correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions;

- mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés s'il y a lieu par des vérifications sur site et au siège de l'entité et couvrent entre 20% et 100% des données utilisées pour le calcul des indicateurs ;
- apprécié la cohérence d'ensemble du rapport du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris,
L'organisme Tiers Indépendant,
FID'IMPACT
Sarah GUEREAU